

- . Permettre le développement des communications numériques

### 3 Développer les mobilités douces

- . Prolonger les sentes piétonnes existantes
- . Accompagner les projets intercommunaux
- . Encourager les déplacements en transports en commun
- . Développer le covoiturage

Elle vise également à :

Trouver un équilibre dans le nécessaire développement de la commune et ses conséquences en termes de services et d'aménagement

- L'évolution et le renouvellement de la population (42% de nouveaux arrivants sur les 12 dernières années) impliquent une prise en considération des attentes et de l'accueil.
- Densifier l'urbanisation dans les zones qui le sont déjà, en veillant à la qualité environnementale et esthétique des lieux.
- Le développement devra être envisagé en fonction des réseaux et équipements existants (eau, eaux usées, enfouissement des réseaux, voirie, stationnement, salle des fêtes, école, mairie, cimetière, etc.)
- L'allongement de la durée de vie nous impose une évolution des services aux personnes concernées (espaces culturels, accueil, mobilité, soins,...)

Après avoir débattu des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé (P.A.D.D.), Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

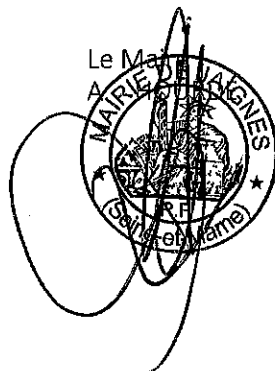
En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de la présente, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat est donc clos concernant les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) étant précisé que la délibération n'est pas soumise au vote.

DIT que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code l'Urbanisme :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait les jours, mois et an ci-dessus



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/01/2016  
et publié ou notifié  
le 05/07/2016